



Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 58

2023/009

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ANNULE et REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2022/146

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre d'animation décorative d'un lieu de vie.

ARRÊTE

Article 1 :

- L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 21h30 à 6h30, excepté aux lieux suivants :

Armoire A15 – Rue du Fouillon (stade)	Pas d'allumage en semaine, sauf la nuit du samedi au dimanche, avec coupure de 21h30 à 6h30
---------------------------------------	---

- L'éclairage sera maintenu toute la nuit aux lieux suivants (*centre bourg, emplacements particuliers tels que intersections, arrêts de bus...*) :

Armoire A09 – Mairie RN7	Foyers N° 70-71-72-73-74-75-76
Armoire A09 – Rue de la gare/Résidence Belleperche	Foyers N° 77-78-79-80-81-82-83-84
Armoire A10 – RN7	Foyers N° 94-97-98-99-100-101-102
Armoire A11 – croisement RN7/Route d'Aurouer	Foyer N° 135
Armoire A12 – croisement RN7/Montée des Vignes	Foyer N° 127
Armoire A13 – croisement RN7/rue de la Bergerie	Foyer n° 37

- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Départementale des Territoires,
- Le Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- La Brigade de Gendarmerie de Moulins,
- Le SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 13 janvier 2023

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.